

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER - À l'usage des exposants

Article 1 – Organisation et horaires

La manifestation est organisée par l'association **Les Gazelles de Breizh**.

Elle se déroulera au stade de football, situé **rue du stade, 56690 LANDAUL, le dimanche 14 juin 2026**.

L'accueil des exposants aura lieu de 7h00 à 9h00.

La manifestation prendra fin à 17h00 ; tous les exposants devront avoir quitté les lieux à cette heure.

Le produit de la location des emplacements est destiné au financement du Rallye Aïcha des Gazelles en 2027.

En cas de circonstances exceptionnelles (notamment sanitaires), indépendantes de la volonté des Gazelles de Breizh, l'organisateur se réserve le droit de modifier les conditions d'accès, le nombre d'emplacements ou d'annuler la manifestation.

Les exposants en seront informés dans les meilleurs délais.

Article 2 – Conditions de participation

Le vide-grenier est **réservé exclusivement aux particuliers non professionnels**.

Les exposants sont autorisés à vendre **uniquement des objets personnels et usagés**, tels que vêtements, jouets, articles de puériculture, mobilier, articles de sport, etc.

Article 3 – Cadre légal

Conformément à l'article **L.310-2 du Code de commerce**, les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer à des ventes au déballage au **maximum deux fois par an**, en vue de vendre exclusivement des biens personnels et usagés.

Article 4 – Identification

Chaque exposant devra être en mesure de justifier de son identité le jour de la manifestation par la présentation d'une pièce officielle.

Tout exposant mineur devra obligatoirement être accompagné **d'un responsable majeur**.

Article 5 – Emplacements et tarif

Un emplacement de **2 mètres linéaires** est proposé au tarif de **8 €**.

Article 6 – Installation

Dès leur arrivée, les exposants devront s'installer **uniquement aux emplacements attribués par l'organisation**.

Ces attributions ne pourront être contestées.

Seuls les organisateurs sont habilités à procéder à des modifications si nécessaire.

Article 7 – Accès et stationnement

L'accès des véhicules sur le stade est strictement interdit, y compris pour le déchargement et le rechargement.

Les exposants devront utiliser le **parking prévu à cet effet**, situé devant l'école primaire Marcel Pagnol située au 1 rue du Manoir.

Article 8 – Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des pertes, vols, casses ou détériorations, ni des litiges pouvant survenir entre exposants et visiteurs.

Article 9 – Propreté

Les objets invendus devront être **impérativement remportés** par les exposants.

Aucun déchet ne devra être laissé sur place.

Chaque emplacement devra être rendu propre (merci de prévoir vos sacs poubelle).

Article 10 – Objets interdits à la vente

Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur et à ne pas proposer à la vente notamment : animaux/armes ou objets dangereux/denrées alimentaires/supports audio/vidéo ou jeux copiés/produits inflammables ou non conformes à la réglementation.

Article 11 – Annulation de la manifestation

L'association organisatrice est seule compétente pour décider de l'annulation de la manifestation en cas d'intempéries ou de force majeure.

En cas d'annulation par l'organisateur, **le montant de l'emplacement sera remboursé**, sans qu'aucune autre indemnité ne puisse être réclamée.

Article 12 – Désistement

Les emplacements réservés ne seront pas remboursés en cas de désistement moins de 48 heures avant l'ouverture du vide-grenier, ni en cas de non-présentation.

Article 13 – Matériel

Les exposants devront prévoir leur propre matériel d'exposition (tables, chaises, parasol, etc.).

Article 14 – Accueil et contrôle

À leur arrivée, les exposants devront se présenter à l'accueil afin de confirmer leur inscription et justifier de leur identité.

L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès à tout exposant dont le dossier serait incomplet ou non conforme.

Article 15 – Registre des exposants

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux ventes au déballage, l'organisateur tiendra un **registre des exposants**.

Chaque exposant devra, le jour de la manifestation :

- justifier de son identité par la présentation d'une pièce officielle,
- déclarer sur l'honneur ne pas participer à plus de deux ventes au déballage par an,
- signer le registre tenu par l'organisateur.

Ce registre pourra être présenté à toute autorité compétente en cas de contrôle.

La participation à cette manifestation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute personne ne respectant pas ces dispositions pourra être exclue sans possibilité de remboursement.

Règlement établi par les Gazelles de Breizh.